

Commune d'ARGELOS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 11
présents : 10
de votants: 10

L'an deux mille quatorze, le **trente septembre**, à 20 heures 30, le conseil municipal d'Argelos, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BORNLY, Maire.

Etaient présents : Marcel BORNLY, Patrick JEAN DIT L'HOPITAL, Eric GACHASSIN, Christine LARESUA, Didier BARRAQUÉ, Didier LACOSTE, Sophie PETIT, Hervé LAFARGUE, Alexandre LABORDE, Christophe PAINGAUD

Etait excusé : André DARTAU

Secrétaire de séance : Christine LARESUA

Date de la convocation du Conseil Municipal le 23 septembre 2014

Délibération n°2014-3009-02 : Elaboration de la carte communale

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 juillet 2005, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune. Les études ont alors débutées mais la démarche n'a pas aboutie, la Commune ayant souhaité prendre le temps d'une réflexion sur les orientations du projet. S'il apparaît aujourd'hui souhaitable d'achever la démarche entreprise afin que la Commune soit dotée d'un tel document, utile pour aménager, protéger et mettre en valeur le territoire communal, une mise à jour du rapport de présentation, une modification du projet de zonage et une nouvelle consultation des personnes publiques associées sont nécessaires, notamment pour tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire. Il convient également de prendre en compte les évolutions relatives à la procédure d'enquête publique.

Il s'avère néanmoins qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, l'élaboration d'une carte communale nécessite une prescription par le Conseil Municipal. Cette nouvelle disposition étant applicable aux procédures d'élaboration des cartes communales en cours pour lesquelles l'avis prescrivant l'ouverture de l'enquête publique n'a pas été publiée à la date de publication de la loi ALUR, il est nécessaire, compte tenu de l'état d'avancement du dossier qui n'en est pas arrivé à ce stade, que le Conseil Municipal prescrive l'élaboration de la Carte Communale.

D'autre part, un complément au rapport de présentation déjà réalisé, une mise à jour du plan cadastral, une modification du projet de zonage et une nouvelle consultation des personnes publiques associées sont nécessaires, notamment pour tenir compte de l'évolution du contexte législatif et réglementaire. Ce complément d'études nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initialement passée avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, et R.124-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2005 donnant avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune

Vu l'article L.124-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service urbanisme susceptible de prendre en charge l'élaboration de la carte communale mais peut disposer du service d'urbanisme intercommunal de l'agence publique de gestion locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'agence,

DECIDE de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune, conformément aux dispositions des articles L.124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant les conditions de mise à disposition du service urbanisme intercommunal de l'agence publique de gestion locale conformément au projet ci-annexé ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202)

La présente délibération sera transmise au Préfet. Elle sera, en outre, transmise pour information :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn
- Au président du syndicat mixte du Grand Pau

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Marcel BORNLY



Commune d'ARGELOS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 11
présents : 10
de votants : 10
pour : 10
contre : 0
abstentions : 0

L'an deux mille seize, le 5 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Argelos s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BORNLY, Maire.

Etaient présents : Marcel BORNLY, Patrick JEAN DIT L'HOPITAL, Éric GACHASSIN, Christophe PAINGAUD, Hervé LAFARGUE, Didier BARRAQUÉ, Didier LACOSTE, Sophie PETIT, Christine LARESUA, Alexandre LABORDE

Etaient excusés : André DARTAU

Secrétaire de séance : Christine LARESUA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2015

Délibération n°2015-0501-01 : Poursuite de l'élaboration de la carte communale par la Communauté de communes des Luys en Béarn

Monsieur le Maire explique que depuis le 12 novembre 2015 et l'arrêté préfectoral n°2015316-008, la Communauté de Communes des Luys en Béarn est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale.

En vertu des principes de spécialité et d'exclusivité de l'exercice des compétences, la commune est dessaisie de toute compétence en la matière et ne peut donc poursuivre la démarche en cours d'élaboration de la carte communale. Cependant, le II bis de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme est ainsi rédigé : « *Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence* ».

Ainsi, la Communauté de Communes des Luys en Béarn peut décider de poursuivre et achever le travail engagé par la commune si cette dernière fait part de son accord.

Or, à l'occasion du dernier conseil communautaire, le 10 décembre dernier, les élus communautaires ont voté le principe de poursuite des démarches en cours à la date de transfert de la compétence d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme.

Il revient donc à la commune de se positionner sur cette possibilité.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de de doter d'un document d'urbanisme dans l'attente de l'approbation d'un PLUi attendue au mieux fin 2019,

CONSIDERANT le travail fourni à ce jour par la commune pour élaborer un tel document,

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FAIT PART** de son souhait de voir la procédure d'élaboration de la carte communale aller à son terme,
- **FAIT PART** de son accord pour que la Communauté de communes des Luys en Béarn, seule habilitée à le faire, poursuive ladite procédure
- **SOLLICITE** en conséquence la Communauté de communes pour qu'elle reprenne au plus tôt le travail engagé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Marcel BORNLY



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'ARGELOS
Numéro de l'acte	2015-0501-01
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalite
Objet de l'acte	Poursuite de l'élaboration de la carte communale par la Communauté de communes des Luys en Béarn
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216400432-20160105-2015-0501-01-DE
Date de transmission de l'acte	08/01/2016
Date de réception de l'accuse de réception	08/01/2016

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

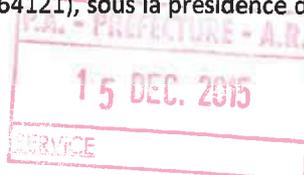
N°186/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN

68, Chemin de Pau
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille quinze, le 10 décembre à 19h00 les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison des Luys au 68 chemin de Pau à Serres-Castet (64121), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président.

ETAIENT PRESENTS : 43 titulaires, 2 suppléants et 5 pouvoirs



<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORNLY
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBIN</u>	M. Jean Louis CASTETBIEILH
<u>AUGA</u>	M. Henri CABOU (suppléant de M. Jean-Paul LACABANNE)
<u>AURIAC</u>	M. Christian LARROUTUROU
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CLARACQ</u>	M. Jérôme BIDOLIS (suppléant de M. Claude CASSOU LALANNE)
<u>DOUMY</u>	M. Jean Marc DESCLAUX
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Éric BAYLOU
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LASCLAVERIES</u>	M. Frédéric LARRECHE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir de Mme Anne Marie FOURCADE), M. Régis COUDURE, Mme Marie-Françoise LAVALLEE, Mme Sylvia PIZEL, M. André POUBLAN, M. Jacques POUBLAN
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	M. Jean BERNEZAT, M. Francis HUNAUT, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Mme Bernadette LOUSTAU-ARRAMON
<u>SAUVAGNON</u>	Mme Muriel BAREILLE, M. Francis CHAPOTHIN, M. Lucien DUFOUR (pouvoir de M. Jean-Pierre PEYS), Mme Karine LAPLACE-NOBLE, M. Pierre LEGRAND (pouvoir de Mme Suzanne MARTIN), M. Bernard PEYROULET (pouvoir de Mme Caroline LACROIX)
<u>SERRES-CASTET</u>	Mme Martine BURGUETE, M. Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES, M. Philippe DUVIGNAU, M. Alain FORGUES, Mme Catherine LATEULADE (pouvoir de Mme Patricia AZAIS), M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Mme Jocelyne ROBESSON, M. Max TUCOU
<u>SEVIGNACQ</u>	M. Michel CUYAUBE, M. Daniel TOUYA
<u>POULIACQ</u>	M. Pierre DUPOUY-BAS
<u>THEZE</u>	M. David DUIZIDOU, Mme Michèle HANRIOT, M. Jean LACOSTE
<u>VIVEN</u>	M. Pierre DARTAU

ABSENTS EXCUSES : 9 titulaires

<u>AUGA</u>	M. Jean-Paul LACABANNE
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU LALANNE
<u>MONTARDON</u>	Mme Anne Marie FOURCADE
<u>SAUVAGNON</u>	Mme Suzanne MARTIN, Mme Caroline LACROIX, M. Jean-Pierre PEYS
<u>SERRES-CASTET</u>	Mme Patricia AZAIS, Mme Cécile LANGINIER
<u>THEZE</u>	Mme Michèle HANRIOT

Mme Muriel BAREILLE a été élue secrétaire de séance

OBJET : LES INSTANCES – ACHÈVEMENT DES PROCEDURES EN COURS D'ELABORATION OU REVISION DE DOCUMENTS D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Arnaud MOULIE

Monsieur le Président de la Communauté de communes évoque les conséquences du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » acté par l'arrêté préfectoral n°2015316-008 du 12 novembre 2015.

En particulier, ce transfert de compétence a un impact direct sur les procédures d'élaboration ou de révision de PLU ou de carte communale en cours sur le territoire. Cela concerne les communes de :

- Navailles-Angos, s'agissant d'une révision du PLU,
- Aubin, s'agissant de l'élaboration de la carte communale,
- Argelos, s'agissant de l'élaboration de la carte communale.

Ainsi, conformément au II bis de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté de commune peut décider, avec l'accord des communes concernées, d'achever ces procédures engagées par ces dernières avant le transfert de la compétence.

Monsieur le Président rappelle que ces procédures ont été engagées au constat d'un besoin identifié. Ne pas poursuivre le travail réalisé et attendre l'approbation d'un PLUi qui surviendra dans un délai d'environ 4 ans serait ainsi très pénalisant pour les communes citées.

Sur le plan financier, il précise que, selon les termes de l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté de communes supporterait le coût des dépenses engagées après le transfert de compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 50 voix pour,

- CONSIDERE** Nécessaire la poursuite des procédures suivantes :
- révision du PLU de la commune de Navailles-Angos,
 - élaboration de la carte communale de la commune d'Aubin,
 - élaboration de la carte communale de la commune d'Argelos,
- SOLLICITE** L'accord des communes concernées,
- S'ENGAGE** A l'achèvement des procédures pour lesquelles la Communauté de communes aura reçu l'accord et à en supporter toutes les incidences administratives et financières.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
52	45	50	50		
Date de convocation : 01/12/2015					
Affichage : 01/12/2015					



N° 64. 217. 05. 09. 004

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'ARGELOS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal d'Argelos du 30 septembre 2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 316-008 en date du 12 novembre 2015 actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la communauté de communes des Luys en Béarn,
Vu la délibération du conseil communautaire des Luys en Béarn, du 10 décembre 2015 sollicitant entre autres, l'accord de la commune d'Argelos pour la poursuite des procédures en cours et engageant l'EPCI à achever ces dernières,
Vu la délibération de la commune d'Argelos en date 5 janvier 2016 autorisant la poursuite de l'élaboration de la carte communale par la communauté de communes des Luys en Béarn,
Vu l'avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles du 17 juin 2015,
Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 27 avril 2015,
Vu l'arrêté du président de la communauté de communes des Luys en Béarn du 26 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 5 janvier 2017,
Vu la délibération conseil communautaire des Luys en Béarn du 23 mars 2017 approuvant la carte communale,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1er – La carte communale d'Argelos, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

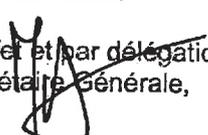
Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège communautaire durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune d'Argelos, le président de la communauté de communes des Luys en Béarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **09 MAI 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Marie AUBERT